

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09 PORTANT SUR LA VITESSE
PERMISE SUR LE CHEMIN CHOINIÈRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

2. La vitesse maximale permise sur le chemin Choinière à partir de l'intersection du chemin Nord est de 50 km/h sur une distance de 120 m à l'est et sur une distance de 700 m. à l'ouest suivant le plan joint au présent règlement;
3. La vitesse maximale permise sur le chemin Nord à partir de l'intersection du chemin Choinière est de 50 km/h sur une distance de 350 m suivant le plan joint au présent règlement;
4. La vitesse permise sur le chemin Coveduck à partir de l'intersection du chemin Choinière est de 50 km/h sur une distance de 200 m suivant le plan joint au présent règlement;

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

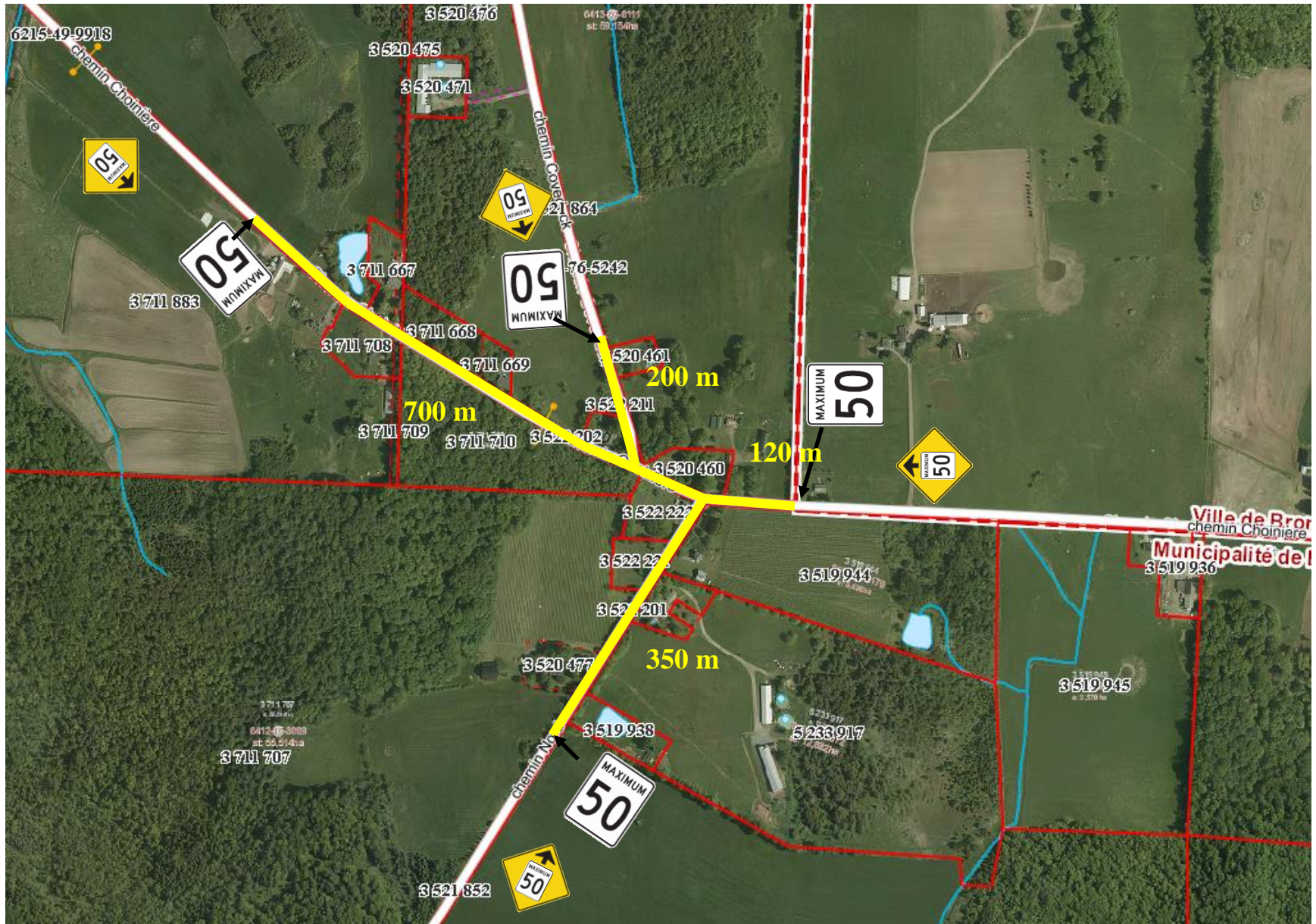
5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement relatif aux limites de vitesse 96-011.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE ____ SEPTEMBRE 2021.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

Réduction de vitesse sur des sections de Choinière, Nord et Coveduck



— Nouvelle zone de 50 km/h



Panneaux de signalisation P-70-2 (50 km/h) à installer pour créer zone de 50 km/h



Panneaux de signalisation D-70 (préavis de 50 km/h) – distance selon fiche du MTQ